

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>EME</sup> VOIE  
SUR EPREUVES  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE - 2007**

MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2007

**TABLEAU NUMERIQUE - durée : 1h00 - coef. 3**

Présentation : 6 points  
Calculs : 14 points

Cinq communes se sont regroupées en Syndicat Intercommunal pour la construction, en 2007, d'un complexe sportif et culturel avec terrain et salle.

La population de ces 5 communes est de 24 300 habitants. Celle de la commune A est de 10 440 habitants soit le triple de celle de la commune B. La commune C compte 10 % d'habitants de plus que la commune B et 25 % de moins que la commune D.

L'achat du terrain, de forme rectangulaire, de dimensions 210 mètres sur 160 mètres, d'un montant de 180 000 euros l'hectare, est réparti proportionnellement à la population de chaque commune.

Le coût de construction de la salle est réparti de manière inversement proportionnelle à la distance de chaque commune par rapport à ce complexe sportif et culturel et de telle manière que la commune C verse 40 000 euros de moins que la commune E.

Les distances de chaque commune au complexe sont respectivement de 12 km pour D, 18 km pour C, 9 km pour B, 6 km pour E, 2 km pour A.

Les dépenses d'aménagement (du terrain, de la salle) sont prévues pour un montant global de 240 000 euros. Les communes B et C doivent verser à elles deux 80 000 euros, la charge de la commune B étant supérieure de 10 000 euros à celle de la commune C. La commune E doit s'acquitter d'une somme de 8 000 euros.

En réalité, ces dépenses d'aménagement vont s'élever au total à 276 000 euros dont la moitié à la charge de la commune A ce qui représente pour elle une augmentation de 20 % par rapport à ce qui était prévu.

Les communes B et E verseront à elles deux  $\frac{1}{5}$  du montant total des dépenses d'aménagement, la part de B étant le double de celle de E. Quant à la commune C, sa part représentera les  $\frac{4}{5}$  de celle de la commune D.

Etablir un tableau numérique faisant apparaître pour chaque commune et pour l'ensemble du Syndicat :

- le nombre d'habitants et la répartition en pourcentage correspondante
- les dépenses d'achat du terrain
- le coût de construction de la salle
- les dépenses prévues et réelles d'aménagement du complexe ainsi que la variation en pourcentage des dépenses réellement engagées pour l'aménagement par rapport aux prévisions.

Les dépenses seront arrondies à l'euro le plus proche, les pourcentages le seront au centième le plus proche.